Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Le Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUI) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal. Celui-ci fixe les grandes orientations et les règles applicables en matière d’aménagement : des normes impératives à connaître en cas de construction.

Mis à jour : Projet d'aménagement et de valorisation des quartiers Jean Jaurès et Le village: Mise en place d'un Périmètre d'étude - Sursis à statuer - Prise en considération au titre de l'article L.424 du code de l'urbanisme

Le 1er juillet 2021, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a délibéré sur le projet d'aménagement et de valorisation des quartiers Jean Jaurès et Le village.

Cette délibération Instaure le périmètre de prise en considération et de sursis à statuer en application de l’article L.424-1 du code de l’urbanisme, sur les secteurs du centre historique de Trappes, afin qu’un sursis à statuer puisse être opposé aux demandes d’autorisation concernant des travaux susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des dites opérations d’aménagement, conformément au plan et à l’état parcellaire annexés à la délibération.

Cliquez ici pour en savoir plus

Document(s)

2021-204_Trappes_-_Perimetre_d_etude_-_Sursis_a_statuer.pdf

Liens utiles

carte interactive complète du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines
documents et pièces administratives

Contact

Urbanisme foncier
Mairie de Trappes
1, place de la République
78190
Trappes
01 30 69 16 59

Lundi : 14h-19h30
Mardi au vendredi : 14h-17h